

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

Commune de la Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2025-12-12-01

Relative à la signature d'un marché de travaux ayant pour objet la mise aux normes électriques des bâtiments municipaux avec la société GUERIN Elec Père et Fils

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique en vigueur,
- VU la délibération du 25 Mai 2020 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - 4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits, sont inscrits au budget :
 - ➔ Considérant la nécessité de lancer une procédure de marché public afin de retenir un prestataire chargé des travaux de mise aux normes électriques des bâtiments municipaux,
 - ➔ Considérant que la consultation lancée sous forme de lettre de consultation, le 14 octobre 2025 (conformément au Code de la commande publique), a permis de recueillir deux offres,
 - ➔ Considérant qu'une offre reçue a été déclarée irrégulière, au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique et rejetée en application de l'article L. 2152-1 du même code,
 - ➔ L'offre de la société GUERIN Elec Père et Fils apparaît économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société GUERIN Elec Père et Fils, sise 18 rue Condorcet – 72400 CHIERRÉ-AU, un marché public de travaux pour la mise aux normes électriques des bâtiments municipaux .

Article 2 : De signer l'acte d'engagement avec la société GUERIN Elec Père et Fils. Le coût des travaux s'élève à 99 427,88 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,

Affichie le 17 DEC. 2025

- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 01 décembre 2025

